

en faveur de cette branche de notre industrie; nous la flétrissons à-telle profité amplement de cette position. Ses conditions de travail ont été rémunératrices, quoique la Belgique et l'Angleterre aient fourni un contingent considérable de produits concurrents avec les nôtres.

Soies et chappes. — Cette année n'a pas été plus favorable à cette matière que la précédente. La chappe, qu'on payait 66 fr. il y a deux ans, est descendue jusqu'à 31 fr., tant des derniers marchés à l'étranger; nous craignons que la baisse n'ait pas dit son dernier mot.

Laine. — Cette matière n'a cessé de fléchir pendant le trimestre écoulé, mais pas dans la même proportion que le pélagre, de sorte que les prix n'étant pas en rapport, il a été presque impossible aux acheteurs sérieux de s'approvisionner au dernier marché d'Anvers, et le taux des laines brutes est resté relativement ferme.

Pélagre. — La crise commerciale qu'ont traversée les peuples voisins et notamment l'Allemagne, ont rendu les transactions peu sûres et l'on a dû s'abstenir; la fermeture de ce débouché, si considérable pendant quelques années, devait avoir son contre-coup chez nous, surtout quand l'étranger, Anvers, Aix-la-Chapelle et autres villes sont venues frapper nos industriels par le contre-coup de leurs faillites et nous causer des pertes sensibles.

P. S. — On annonce de Paris la déconfiture de deux maisons assez considérables: ce double sinistre atteint nos places de Roubaix et de Tourcoing, ainsi que la place d'Elbeuf, pour des sommes très-importantes.

M. le Président de la Chambre de Commerce nous prie de publier la lettre ci-après :

Paris, 8 janvier 1876.
Monneur le Président, dans une lettre du 29 septembre dernier, M. le Ministre des Finances m'a entretenu d'une réclamation de la Chambre de Commerce de Roubaix, relative à diverses décisions des Commissaires-Experts du Gouvernement qui ont rangé des déchets de fils de coton dits *bouts fins*, déclarés propres à la filature, dans la classe des *drilles*.

Selon son désir, j'ai soumis la question à l'examen du Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Dans l'opinion du Comité consultatif, il est peu de déchets de fils de coton qui ne puissent aujourd'hui être employés de nouveau pour la filature. Dans tous les cas, la distinction entre les déchets susceptibles de recevoir cet emploi et les déchets autres, est devenue fort difficile. Le Comité estime, en conséquence, qu'il y a lieu de distraire de la classe des *drilles*, tous les déchets de cette sorte.

J'ai adhéré à ces conclusions, d'accord avec M. le Ministre des Finances, et je m'empresse de vous informer que des instructions ont été adressées au service des Douanes, pour qu'à l'avenir les déchets de filature de coton, de toute sorte, cessent d'être assimilés aux *drilles*.

Recevez, M. le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
C. DE MEAUX.

L'ACCEPTATION BIFFÉE. — Une récente décision de la Cour d'appel de Paris a jeté, dit le *Messager de Paris*, quelque émotion dans le monde commercial et financier. Sans entrer dans les détails de la cause, il nous suffira de dire que le tiré d'une lettre de change qu'il avait accepté, et qui lui avait été laissée en dépôt par le tireur, a pu biffer son acceptation, alors même que la seconde de la lettre de change en question avait été négociée, et que, par conséquent, la suppression de l'acceptation n'intéressait pas également le tireur, mais encore des tiers porteurs. Nous désirons examiner cette question non pas au point de vue du droit (nous ne sommes pas juristes), mais à celui du simple bon sens.

Nous désirons nous tenir en dehors de la question, et nous nous bornons à dire que, si elle est à l'origine d'une nouvelle jurisprudence, elle sera certainement accueillie avec intérêt.

tenez, voilà qui est à merveille, j'aperçois ma sœur.

Marcelle, tu es en effet, s'approchait avec vivacité.

— Je te cherchais, dit-elle, ma bonne petite Hortense; laisse-moi te supplier, et va t'amuser à ton tour.

— Merci! fit Hortense; tu sais que je suis dans mon élément.

Elle baissa la voix.

— Veux-tu donner cette valse à M. Duval, qui n'ose pas se risquer?

— Volontiers.

Hortense se retourna vers l'officier, inquiet de ce colloque.

— Première revanche de la France, dit-elle, vous allez servir de cavalier à ma sœur.

La physionomie du lieutenant Duval refléta une stupeur si profonde, qu'il fut promptement suivi d'une si immense joie, que Marcelle, subitement intimidée, devint rouge comme une fraise.

— M. Duval ne désirerait peut-être pas valser? hasarda-t-elle.

— Moi! exclama l'officier radieux, oh! mademoiselle!... bien au contraire.

Et confus, tremblant, ravi, il enlaça de son bras galonné d'or la taille souple de la fille enfant.

C'était la valse des *Roses* que l'orchestre militaire exécutait en ce mo-

des faits sur lesquels la Cour de Paris a dû se prononcer, mais nous prendrons un exemple pour rendre notre étude plus claire et plus simple. Pierre, de Hambourg, tire sur Paul, à Paris, une lettre de change, à trois mois, de 10,000 fr., par première et seconde de change. Avant de céder ou d'endosser cette lettre de change à des tiers, il envoie la première au tiré, à Paul, en le priant de l'accepter et de la tenir ensuite à la disposition de la seconde. Paul accepte la première, et dès lors Pierre négocie la seconde, en justifiant par la lettre de Paul que la première est acceptée.

La seconde circule: les différents porteurs se préoccupent d'autant moins de retirer la première pour la joindre à la seconde, que celle-ci peut plus facilement circuler, puisqu'elle ne porte pas l'acceptation, et qu'en cas de perte, le risque est infiniment moins grand.

Lorsque l'échéance est proche, le dernier tiers porteur de la seconde se présente chez Paul pour retirer la première acceptée, qui lui permettra d'obtenir le paiement de l'effet.

Ici, il rencontre une difficulté imprévue. Paul a appris dans l'intervalle que Pierre de Hambourg avait suspendu ou pouvait suspendre ses paiements. Dès lors il ne lui convenait plus d'accepter pour le compte de Pierre, et profitant de ce que la première était encore en ses mains, il a biffé son acceptation. Et cependant, il avait écrit à Pierre que l'effet était accepté, et sa lettre avait facilité à ce dernier la négociation de la seconde de change.

Paul a-t-il pu valablement biffer sa signature? la jurisprudence dit oui, mais nous n'hésitons pas à dire que le bon sens commercial dit non. Nous allons essayer de l'établir en quelques mots.

Pour cela, nous devons diviser le rôle de Paul en deux parties: celui d'accepteur de l'effet et celui de dépositaire de cet effet accepté. Celui d'accepteur ne peut être rempli que par lui, puisqu'il est le tiré. Celui de dépositaire peut être confié à tous. Ce seul fait suffit pour différencier les deux actes.

Si la lettre de change à trois mois, tirée sur Paul, avait été déposée après acceptation chez le premier venu, Paul ne pourrait biffer sa signature, alors même que Pierre ferait faillite.

En quoi le seul fait de lui confier le dépôt de sa propre signature peut-il l'autoriser à biffer? Qu'il soit le dépositaire ou qu'un autre le soit, cela modifie-t-il sa situation envers le tireur? Dans les deux cas, il y a un impôt, qui doit être sacré, aussi bien pour lui que pour tout autre.

N'oublions pas, en effet, que, dans la lettre de change l'acceptation n'intéresse pas seulement le tireur et le tiré, mais des tiers, les endosseurs, qui n'ont pas à connaître, qui ne connaissent pas les affaires entre le tireur et le tiré. Pourquoi une discussion entre eux-ci, ou les embarras du tireur autoriseraient-ils à biffer son acceptation, huit jours, quinze jours, un mois, deux mois après l'avoir volontairement apposée, et cela lorsque le dépôt de cette acceptation lui est confié par le tiré et laissé par les tiers porteurs?

Cependant la loi et la jurisprudence ne permettent plus de discuter. Ce droit léonin de l'accepteur est admis. Notez que si cette disposition légale tendait à protéger le créancier contre le débiteur en lui permettant de se soustraire à un engagement légèrement pris, sans l'approuver, nous hésiterions peut-être à la combattre aussi vivement. Mais le créancier n'est nullement sauvegardé, car il suffit que son acceptation soit déposée chez son voisin pour qu'il ne puisse rien changer. S'il a la première en dépôt, un simple mouvement de mauvaise humeur l'autorise à biffer son acceptation, et cela au détriment des tiers porteurs, qui nous préoccupent seuls et qui ont pu être trompés par sa lettre. Si, au contraire, le voisin est dépositaire, le tireur peut tomber, l'acceptation ne saurait être biffée. Ce rapprochement ne prouve-t-il pas que la bonne foi commerciale est froissée par un semblable système?

Nous émettons le vœu que notre légis-

lation soit modifiée sur ce point. L'acceptation d'un effet est une chose, le dépôt de cet effet accepté est une autre chose. Qu'il y ait une loi pour l'acceptation, une autre pour le dépôt.

Que le tiré d'un effet qui le reçoit par correspondance pour l'acceptation soit tenu de faire connaître au tiré, dans un délai de quarante-huit heures, s'il accepte ou non.

S'il accepte, qu'il soit bien entendu qu'au cas où l'effet ne lui est pas tiré, il en reste simple dépositaire, en attendant que le porteur de la seconde ou de la copie vienne retirer l'acceptation.

Lorsqu'il accepte, le tiré ne doit soulever que ses rapports avec le tireur, mais s'il est dépositaire de sa propre acceptation, il est comptable de ce dépôt, non-seulement envers le tiré, mais surtout envers les tiers porteurs.

Toutefois, et en attendant que la loi soit modifiée, nos lecteurs, dit en terminant le *Messager de Paris*, feront bien de ne jamais laisser une première déposée chez le tiré. Avis aux négociants et aux banquiers.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici en quels termes M. le Maire de Roubaix vient de convoquer les membres du conseil municipal pour la nomination du délégué sénatorial :

« Dimanche 16 courant à 11 heures 3/4 du matin, pour nomination des délégués pour l'élection des sénateurs.

« Les opérations commenceront à midi précis. (Exécution du décret du 3 janvier 1876).

« Prière de faire connaître préalablement s'il ne vous est pas possible d'assister à cette réunion. »

Si nous en croyons le *Moniteur universel*, M. le baron Le Guay, préfet du Nord, se présenterait avec l'appui de l'Administration comme candidat au Sénat dans le département du Maine-et-Loire.

On nous annonce une mesure qui sera certainement bien accueillie par le public. La Compagnie du Nord a l'intention d'admettre, à partir du 15 janvier, des voyageurs de 2^e classe dans la plupart de ses trains express.

Le mardi 1^{er} février 1876, à neuf heures du matin, il sera procédé publiquement à l'Hôtel-de-Ville de Lille, dans la salle du Conclave, au vingt-cinquième tirage pour le remboursement de l'Emprunt municipal de 1863.

Il sera extrait de la roue 2,258 numéros d'obligations remboursables se fera, contre remise du titre et à partir du 1^{er} juillet prochain, à Lille, à la caisse du receveur municipal; à Paris, chez MM. Emile Erlanger et C^o, rue de la Chaussée-d'Antin, 21; à Bruxelles, chez M. Jacques Errera Oppenheim.

Serait-on aujourd'hui sur la trace de l'auteur du double assassinat de Willem?

Le *Propagateur* dit qu'hier matin, sont parties à Tournai deux personnes dont l'une aurait vu, le lendemain du crime, à Dunkerque, un individu déguisé en marin, blessé à la main, et qui serait entré à l'hôpital où l'autre personne l'aurait soigné.

Après sa guérison, l'individu serait sorti de l'hôpital pour se rendre en Belgique.

Il serait, paraît-il, tombé malade en arrivant à Tournai, et serait entré à l'hôpital de cette ville où il se trouve encore.

Il s'agit de savoir si les deux voyageurs pourront le reconnaître pour l'individu qui a été traité à Dunkerque.

Ernest Samsom représentait la magistrature triomphante, et le commandant Adalbert de Poitevy l'aristocratie satisfaite, le lieutenant Duval, tout modeste qu'il fût, rappela fidèlement l'armée victorieuse.

Au matin, les invités partis, l'orchestre congédié, les bougies éteintes, le colonel et Mme de Clarande se retirèrent, fatigués et contents, dans leur appartement.

Mme de Clarande ne s'était donné aucune peine, mais la belle ordonnance de sa fête la ravissait.

Le colonel était si fier de ses trois filles qu'il en avait grandi d'une coupée.

Judith, douillettement enveloppée d'un peignoir de cachemire, s'assit auprès d'un feu clair, dans sa chambre close, et, loin de songer au sommeil, se livra aux calculs les plus variés sur la solde d'un commandant de cavalerie, comparée aux appointements d'un substitué du procureur impérial.

Marcelle, un peu distraite en se glissant dans son petit lit blanc, s'endormit presque aussitôt pour rêver qu'elle valait les *Roses*.

Hortense était encore debout. Que pouvait-elle faire si tard, ou plutôt de si bonne heure? car le jour naissant pénétrait indiscrètement à travers les tentures baissées, et venait éclairer le

lamentable désordre d'une salle de bal abandonnée.

La sérieuse fille du colonel, toute lasse qu'elle devait être, se livrait à un singulier travail. Elle rangeait symétriquement, dans une petite corbeille ronde, un beau bouquet enlevé à une potiche, et, tout autour, des gâteaux, des nougats, des oranges glacées.

La femme de chambre, surprise et mécontente, attendait que « mademoiselle » lui permit enfin d'aller se reposer.

Tenez, dit Hortense en se retournant vers elle, vous porterez vers neuf heures cette corbeille à nos petits voisins de l'autre côté de la cour.

Ces fleurs, mademoiselle... et ces bonbons?

— Oui. La musique a dû les empêcher de dormir cette nuit; il faut au moins que leur réveil soit agréable.

Et, toute souriante de sa bonne pensée, elle rentra chez elle en murmurant :

— Les chers petits auront aussi leur part de la fête.

En s'éveillant quelques heures après le bal — avait-il même dormi? — M. Ernest Samsom était littéralement ivre de joie, comme il convient à un amoureux convaincu que le sort favorise.

Avec une merveilleuse netteté, il revit tous les détails de cette nuit radieuse,

landis que le baron Michel, seul, au dîner, se devait être réjoui en Angleterre.

M. Robert, avocat de M. Larue, a fait ressortir le danger que les manœuvres bonapartistes exercent dans notre pays, en vue de renverser le gouvernement actuel de la France, pour en engendrer un autre.

Après des plaidoiries assez animées, le tribunal a tenu la cause en délibéré. Il sera prononcé dans une séance ultérieure. Nous ferons connaître l'issue du procès.

Jedi après-midi, J. Delobel, de Roubaix, en compagnie de T. Polcyn, âgé de dix ans, revenait des champs avec une voiture attelée de deux chevaux.

Celui-ci voulut monter à cheval. Il y parvint, mais la sellette du cheval ayant tourné, l'enfant tomba et une roue de la voiture lui broya la poitrine. La mort fut instantanée.

Frédéric Fourmentin, ajusteur à Roubaix, était disparu de son domicile depuis le 22 novembre dernier, et toutes les recherches faites dès lors dans la Sambre et ailleurs, étaient restées sans résultat; mais, lundi dernier, un ouvrier de Requiagnies, en cotoyant la rivière, vit le corps d'un homme ballotté par l'eau.

Malgré l'état de putréfaction dans lequel se trouvait ce cadavre, on a pu facilement reconnaître qu'il n'était autre que celui de Fourmentin.

La mort de ce malheureux, qui n'était âgé que de 45 ans, paraît être accidentelle.

Il laisse une veuve et deux enfants sans fortune.

Lundi matin, un incendie s'est déclaré à Gognies-Chaussée, dans une écurie renfermant une grande quantité de paille. Le feu a été assez aisément maîtrisé; mais un incident singulier s'est produit, qui heureusement n'a pas eu de suites graves.

Un vieillard de 73 ans, M. Noël Parage, s'était hissé sur une longue échelle pour effondrer le toit à coups de hache; l'échelle se brisa au milieu, la seconde moitié se renversa emportant, dans le vide, M. Parage qui s'y tint suspendu; par un hasard providentiel, le bout de l'échelle s'accrocha aux branches d'un tilleul qui se trouve derrière et ainsi est conjuré un malheur imminent.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS
Les amis et connaissances de la famille CLETY-WANIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CHEVANT-JOSEPH CLETY, peintre-décorateur, décédé à Roubaix, le 9 janvier 1876, à l'âge de 81 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et aux services funéraires qui auront lieu le mercredi 12, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 75.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, le mercredi 12 janvier 1876, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur HENRI-XAVIER BULTEAU, époux de Dame HUGUENIE DEPRESLUSE, décédé à Roubaix, le 8 janvier 1876, à l'âge de 48 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET OBITS. — Imprimerie Alfred Roboux. — Avis gratuits dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

CORRESPONDANCE
Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

Monsieur le Rédacteur,
Nos lecteurs vont être joliment étonnés de trouver, dans votre correspondance, une lettre de félicitations à l'adresse de l'une de nos administrations publiques, et il nous semble les voir, en commençant à lire ces lignes, déposer le journal et, dans une attitude recueillie, l'index sur le front, se livrer au soliloque suivant :

Quelle peut donc être cette administration qui mérite des louanges? La

et en tira, à défaut de déductions accentuées, les plus encourageantes promesses.

En effet, s'il n'avait rien osé dire, il se croyait certain d'avoir été néanmoins compris; s'il n'avait à s'offrir lui-même aucune preuve palpable de sympathie partagée, il sentait encore dans ses yeux troublés les rayons adoucis des yeux de Judith.

Et c'était mille fois plus qu'il ne fallait pour enhardir ses espérances les plus téméraires.

Il n'avait pas de fortune, il est vrai, et Judith l'ignorait sans doute, mais la magistrature a un prestige. Il existe entre elle et l'armée des affinités positives qui ne pouvaient manquer d'exercer leur influence sur une famille distinguée.

D'ailleurs, il était jeune, il avait de l'avenir; sa mère avait conservé des relations amicales avec le garde des sceaux; un projet de mariage entre lui et la fille d'un officier supérieur serait une excellente occasion pour solliciter de l'avancement; et, enfin, la perspective d'être la femme d'un procureur impérial dans une grande ville avait quelque chance de pouvoir se lui faire Judith de Clarande.

M. Samsom fit part à sa mère, qui habitait la campagne en Lorraine, de la chimère qu'il caressait avec passion,

l'expédition de l'Inde, en 1858, par aventure, décidée à nous donner enfin, une nouvelle gaze, et le moment, si ardemment attendu, serait-il proche où nous verrons disparaître du nombre des beaux monuments de France, ce chef-d'œuvre en pain d'épices, si grandiose et si exquis, qui fait notre... admiration depuis une petite trentaine d'années? Non, ce n'est pas être égoïste, car, malgré le vil prix que la dite compagnie lémoigne depuis... un quart de siècle d'affairer... à nos arrière-pensées enfants une gare dans le Nord, il lui serait matériellement impossible de réaliser ce projet avant qu'elle n'ait accompli... à songer... à se préparer à le mettre à l'étude.

Ne serait-ce pas, quelquefois, l'administration des Postes qui, émue des justes réclamations du public, aurait résolu d'abandonner son hôtel... cette décadence, pour transporter son siège dans un local plus central?

Ce ne doit pas être cela, non plus, puisqu'il est question, dit-on, de mettre en adjudication les travaux d'installation d'une horloge sur le monumental frontispice du bâtiment actuel.

Ah! nous y sommes, cette fois, et nous gagerions qu'il s'agit de nous annoncer que les conducteurs des omnibus de Roubaix-Tourcoing n'entreront désormais plus dans les voitures pour percevoir les places, à la grande satisfaction des dames dans les fonctionnaires érosant les pages, et souillant les robes, par les temps de pluie principale.

Né vous creusez plus l'intellect, chers lecteurs.

Les éloges que nous avons à décerner s'adressent à l'administration du télégraphe et en particulier au directeur de Roubaix qui, ayant compris, en homme pratique, combien étaient fondées les observations qui lui furent faites, a été placé, sur l'aménagement des omnibus de son bureau, s'est empressé d'en changer la disposition, à la satisfaction générale.

Les esprits boudeurs trouveront que nous sommes faciles à contenter et que nous brûlons trop d'encens à propos d'un bureau télégraphique qui n'est pas encore ce qu'il faudrait à une ville comme la nôtre.

A un point de vue abstrait, les gens la auraient raison; mais, quand on connaît l'indifférence avec laquelle sont accueillies les réclamations du public, on doit applaudir et féliciter hautement une administration qui, la première, a pris en sérieuse considération nos plaintes et donné satisfaction à nos justes exigences.

Puisse-t-elle trouver des imitateurs? et dans cette attente, si bien fondue probablement, recevez, Monsieur le Rédacteur, nos meilleures salutations.

BELGIQUE. — La grève du centre. — La grève du Centre continue, dit le *Zélandais*. D'après une lettre très-intéressante, dans laquelle un honorable directeur de charbonnage à La Louvière résume certains faits, ce n'est qu'à contre-cœur et parce qu'il lui déplaît absolument impossible de soutenir la lutte avec les concurrents du pays et de l'étranger que la société s'est vue forcée à opérer une réduction dans le taux des salaires. Ceux-ci, en 1874 et 1875, avaient été majorés en moyenne de 55 à 60 p. c. pour les ouvriers du fond et de 30 p. c. pour ceux du jour. Depuis lors, et malgré la baisse énorme de prix des charbons, aucun changement n'avait été apporté dans le taux des salaires.

Les réductions opérées depuis le premier décembre n'ont rien changé aux salaires des ouvriers du jour et n'ont porté que pour une moyenne de moins de 15 p. c. sur ceux des ouvriers du fond; il restera donc encore en faveur de ceux-ci une avance moyenne de 40 à 45 p. c. sur les anciens prix.

— Nous apprenons qu'à la suite de mauvaises nouvelles reçues ce matin du Hainaut, deux escadrons de guides ont quitté Bruxelles.

Les troupes de la garnison sont censurées. (Écho du Parlement.)

lui demandent de cesser immédiatement son vieux ami le garde des sceaux sur la probabilité d'une position plus avantageuse.

La vieille mère, moins prompte à se nourrir d'illusions sentimentales, répondit sagement et brièvement :

« On nous blâme, nous autres mères, de désirer de la fortune pour les mariages de nos enfants; mon cher Ernest, il me semble qu'il est grand temps que j'y songe pour toi. Je crois Mlle de Clarande belle, spirituelle, charmante; je ne la sens pas simple, bonne, et femme d'intérieur.

« De dot, peu ou point. Quant à toi, ta position, dont je vais m'occuper, ne sera pas de long temps assez brillante, pour flatter une femme ambitieuse... et quelque chose me dit que cette

« jolie fille, que tu aimes comme un fou, doit avoir un grain d'ambition; tu sais, les mères elles ont parfois la double vue.

« Tandis que tu rêves au bonheur, cher enfant, moi je regarde tristement venir la fin. Ne te récries pas, je suis malade, et la vie ne m'a pas été souriante. Si ce n'était la sœur d'Augustine, je ne m'effraierais pas trop de ce départ prévu. Mais Augustine seule, sans fortune! voilà mon incessante inquiétude. Elle parle de vie religieuse, et sa piété exalte ma